

## **Transcript du chat organisé par l'ARCEP, le jeudi 21 octobre 2010, sur la neutralité du net et des réseaux**

**Bonjour à toutes et à tous, nous avons le plaisir d'accueillir Nadia Trainar et Guillaume Mellier, de l'ARCEP.**

Bonjour et merci de votre intérêt pour le sujet.

**yellowrose : la façon dont vous posez vos questions dans l'annonce du chat laisse supposer que la neutralité du réseau a vécu, et que vous, l'ARCEP, vous l'avez enterrée. La neutralité et la liberté de communication (le Conseil Constitutionnel nous a fait un magistral rappel) permettent à ce que chacun de nous veille sur ce plus grand bien public. La neutralité dérange pour, par exemple, pouvoir poser les écoutes téléphoniques. La « hadopisation » de toutes les communications, de toute la liberté, pour les bénéfiques exorbitants des producteurs, est un scandale (...). Nous n'aurions jamais d'ADSL dans toutes les maisons si l'on n'avait pas mis en place la libre concurrence et si l'on était resté à écouter les gémissements minitel de la DGT (...).**

Les travaux de l'ARCEP concluent au contraire que la neutralité est pertinente et retiennent comme objectif de la promouvoir. Il s'agit d'y faire référence comme la norme générale qui doit s'appliquer à l'internet.

Les questions introductives du chat paraissent peut-être alarmistes ; en fait, elles sont là pour évoquer la complexité de l'exercice et des évolutions récentes. Mais nous sommes résolus à défendre la neutralité, telle que nous l'avons traduite dans nos propositions, et pour ce qui relève de notre champ de compétences.

Il y a la question des dispositifs imposés aux FAI par les lois du type HADOPI ou LOPPSI. Leur mise en oeuvre n'est pas directement de notre ressort, mais peut-être que nos travaux contribuent à faire avancer ces débats ; de plus en plus de parlementaires parlent en effet de mieux encadrer l'impact de ces procédures sur les libertés individuelles.

**slim kachkachi : dans votre proposition de septembre 2010, vous mentionnez une non discrimination des flux dans l'accès à l'internet. Sauriez-vous préciser les discriminations auxquelles vous pensez ?**

Il s'agirait par exemple de circonstances dans lesquelles un opérateur, surtout s'il est très puissant sur son marché, dégraderait volontairement l'acheminement d'un service d'un autre fournisseur qui aurait les mêmes caractéristiques que ses propres services (ou que les services d'un partenaire).

Autre exemple : offrir un « accès internet mobile » sans inclure la voix sur IP ou les messageries en ligne.

**Luca : existe-il, à présent, des instruments juridiques qui puissent garantir la neutralité de l'internet et empêcher sa fragmentation ? Magali P. : l'Europe a-t-elle donné un avis ou émis une directive à ce sujet ?**

Notre texte de référence (le code des communications électroniques français) mentionne déjà un principe « neutralité à l'égard des messages transmis » qui est resté assez inusité.

Récemment, les législateurs européens ont introduit des dispositions dans tous les domaines qui nous paraissent importantes : un objectif de liberté de choix de l'utilisateur, des exigences exhaustives de transparence, un pouvoir d'intervention du régulateur en cas de dégradation excessive du service, ainsi que la possibilité de

régler des litiges, notamment si certains acteurs (opérateurs, fournisseurs de services) s'estiment discriminés.

Une bonne transposition en droit français devrait donc nous permettre de tout mettre en oeuvre pour garantir efficacement la neutralité de l'internet.

**moazoci : Qu'entendez-vous par « une gestion admissible du trafic" peut être menée par les opérateurs (exemples concrets) ?**

Pour nous, il faut avant tout considérer la finalité d'une pratique de gestion de trafic. Certains services ne peuvent exister sans certaines garanties de qualité de service ou de sécurité... C'est le cas, par exemple, de la VOD.

Dans d'autres cas, il peut s'agir de priorités imposées par la réglementation. Par exemple, les appels d'urgence.

Ce sont des exemples de ce que l'on appelle les « services gérés ».

Pour l'accès à internet, en revanche, le mode de fonctionnement normal consiste à ne pas gérer le trafic.

**Flix : vous évoquez les pratiques discriminatoires... Quid du cas où un opérateur ralentirait délibérément le trafic peer-to-peer ? Quid de l'offre de Vodafone Espagne qui propose des abonnements 3G haut de gamme donnant la priorité lors des périodes de congestion du réseau ? De telles pratiques relèveraient-elles d'une atteinte à la neutralité du réseau qui appellerait des sanctions de la part du régulateur ?**

Sur le trafic peer to peer : pour qu'une telle pratique soit justifiée, en accord avec les critères de nos propositions, il faudrait que les opérateurs justifient que cela pose un problème sérieux à leur réseau.

Pour l'offre Vodafone : nous ne connaissons pas les détails exacts de sa mise en oeuvre ; comme principe général, si c'est associé à des capacités supplémentaires, pourquoi pas, mais cela ne doit pas dégrader outre mesure l'accès des autres utilisateurs.

**Severin91 : pourriez-vous expliquer ce que l'on entend par principe de neutralité du net à l'aide d'un exemple précis car je rencontre souvent ce terme et je ne suis pas sûr de bien cerner le problème. Merci !!!**

**Elixir99 : pourriez-vous donner un exemple concret de non-neutralité du net ? Pouvez-vous citer un cas avéré ?**

Pour ce qui est du principe de neutralité du net, l'Autorité l'associe à de bonnes règles du jeu pour l'accès à internet : liberté d'usage, qualité suffisante du service, non discrimination des flux de données.

Pour les exemples, voir plus haut...

**Diane : qu'en est-il de la neutralité sur l'internet mobile, qui n'est pas respectée à ce jour ?**

**Dexter Thillien : doit-on faire une distinction entre l'accès à internet sur les réseaux fixes et l'accès à internet sur les réseaux mobiles ?**

1/ Les mêmes principes doivent s'appliquer, d'autant que, de plus en plus, à l'avenir, les connexions à l'internet se feront en mobilité.

2/ Cependant, les situations et les contraintes peuvent être différentes (bande passante plus contrainte en mobile), donc la manière d'apprécier une pratique peut différer à l'instant T entre le fixe et le mobile.

3/ Aujourd'hui, il y a peu de problèmes sur le fixe. En revanche, le mobile soulève

plus de questions. Il est clair que c'est un marché en développement et que la concurrence n'y a pas encore porté tous ses fruits.  
Ce marché va encore certainement évoluer et nous serons attentifs à ce qu'il se rapproche des exigences de neutralité.

### **FU0 : Comment définissez-vous une "qualité suffisante" ?**

C'est une des questions les plus difficiles... Un accès de qualité suffisante doit permettre les usages les plus courants du moment.

A contrario, il faut bien comprendre la différence entre une qualité suffisante et une qualité garantie.

Une qualité suffisante ne permet pas nécessairement de regarder confortablement un film HD en streaming à 20h30...

Par contre, il est légitime qu'un opérateur propose des services complémentaires qui le permettent d'ores et déjà.

### **lulu : "usages les plus courants du moment" : la VOIP est-elle considérée comme telle ?**

Oui. D'autant qu'à la différence d'un film en HD, elle consomme relativement peu de bande passante. Ce constat ne préjuge pas de l'évolution possible des modèles économiques associés.

### **Yvan Massot : bonjour, l'ARCEP a fait une proposition sur le service managé. Serait-il possible de décrire comment l'ARCEP entend à la fois favoriser l'équité sur la consommation des services et le partage de la valeur nécessaire pour que les réseaux des opérateurs puissent évoluer ? Autres questions : dans un monde internet planétaire, où la liberté fait loi, comment l'ARCEP estime pouvoir faire valoir ses idées de régulateur ?**

Partage de la valeur : le sujet est plutôt celui du partage de la prise en charge des coûts d'acheminement du trafic, indépendamment de la valeur de ce qui est transporté. Le partage peut se faire notamment entre les deux acteurs aux extrémités auprès desquels les opérateurs peuvent se rémunérer : le fournisseur de service d'un côté et l'internaute de l'autre.

Internet planétaire : que le sujet soit mondial n'empêche pas d'agir au niveau national. Récemment, l'Autorité de la Concurrence a très bien pu enjoindre à Google de modifier son comportement pour une affaire française.

Il faut simplement prendre en compte cet environnement large et ne pas prendre de décisions qui s'en affranchiraient totalement et dont la mise en oeuvre serait irréaliste, voire impossible.

### **Abitbol : En matière de peering, et au vu de ce qui se passe avec les trois gros FAI (FT, SFR, Free), est-ce que vous estimez qu'il pourrait être nécessaire que l'ARCEP intervienne dans les problématiques de peering "des gros", notamment sur l'aspect tarifaire, lorsque les volumes sont trop "faibles", ou "démésurés" (à leurs yeux) ?**

Dans nos propositions, nous estimons que l'interconnexion de données est un sujet à creuser. L'Autorité va recueillir davantage d'informations sur ce marché qu'elle connaît imparfaitement aujourd'hui, d'autant qu'il est relativement opaque.

Sur cette base, si nécessaire, l'Autorité pourrait prendre des mesures de régulation (sans préjuger de leur orientation).

Notons toutefois que la dimension européenne voire internationale est importante - il

existe des points de *peering* importants à l'étranger pour des acteurs français.

**nabilism : est-ce que la question de la neutralité des réseaux peut être traitée de la même façon que celle du service universel dans les télécommunications ?**

Il y a tout d'abord une différence fondamentale. Pour le SU, l'opérateur désigné après appel à candidatures est tenu d'offrir certains services, tandis que pour ce qui est de la neutralité, nos différentes propositions concernent TOUS les FAI. Dans le même temps, avec certaines voix qui s'élèvent pour faire du haut débit un service universel, les deux débats se rejoignent un peu en s'interrogeant sur ce que devrait être un accès à l'internet minimal pour chaque citoyen.

**griffondor : je rêve d'un jour où on n'aura plus besoin de Blu-ray ou dvd et où tout sera diffusé en streaming ; quand est-ce qu'on aura des débits suffisants pour en regarder sans gêne ?**

Pour cela, il faut qu'il y ait de l'investissement, dans les réseaux comme dans les contenus, ce qui est un des objectifs importants derrière le fait d'édicter des règles claires et partagées, et de rechercher des modèles économiques durables.

**Fredo : en quoi est-ce plus important qu'un simple débat entre Geeks ?**

Le Conseil constitutionnel : « Internet est une composante de la liberté d'expression et de communication ».

**Merci beaucoup, un mot de conclusion ?**

Merci pour toutes vos questions et désolés pour ceux à qui nous n'avons pas pu répondre, faute de temps.

A bientôt sur le net libre et neutre ;-)